

GLOSSAIRE



ARENH : Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique. Le législateur a prévu dans le cadre de la loi NOME (Nouvelle organisation du marché de l'énergie) du 7 décembre 2010, de faire bénéficier à tous les fournisseurs de la compétitivité du coût de production de l'électricité produite par le parc nucléaire historique. Le prix de l'ARENH est fixé par les pouvoirs publics.

CARD : le contrat d'accès au réseau de distribution (CARD) est signé entre le gestionnaire de réseau de distribution et le client final. Le CARD définit les responsabilités du client et du gestionnaire de réseau de distribution en matière d'accès et d'utilisation du réseau sur le point de livraison concerné. Il précise notamment les conditions de raccordement, les modalités relatives au comptage et aux puissances souscrites ou injectées, les dispositions propres à la continuité et à la qualité de fourniture, ainsi que les tarifs.

CEE : Certificats d'Économies d'Énergie. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place par les pouvoirs publics par la loi POPE du 13 juillet 2005, loi de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique. Elle soumet les fournisseurs d'énergie à une obligation d'économies d'énergie à réaliser auprès de tous leurs clients.

Contrat unique : contrat regroupant la fourniture d'électricité, l'accès et l'utilisation des réseaux, conclu entre un client et un fournisseur d'électricité pour un ou des points de livraison. Conformément à l'article L111-92 du code de l'Énergie, la possibilité pour un fournisseur d'offrir un contrat unique à des clients est subordonnée à la signature préalable par le fournisseur d'un contrat avec le gestionnaire du réseau de distribution du territoire concerné.

Courbe de charge : ensemble des valeurs de puissances datées (année, jour, heure, minute- toutes les 10 minutes) et stockées dans le compteur.

Horosaisonnalité : se réfère au découpage hiver/été qui conditionne les prix d'électricité. L'hiver s'étend du mois de novembre à mars. Les heures pleines et creuses sont fixées selon la saison et la puissance souscrite de l'utilisateur.

PDL : Point De Livraison de l'électricité. Appellation des références clients pour lesquels est acheminée l'électricité.

RAE : Référence Acheminement Électricité

TRV : Tarifs Réglementés de Vente fixés par les pouvoirs publics.
Tarifs bleus : tarifs inférieurs à 36 kVA
Tarifs jaunes, verts : tarifs supérieurs à 36 kVA

TURPE : Les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) ont été fixés par la loi du 10 février 2000. Cette loi précise que les modalités de mise en œuvre et les évolutions de ce tarif sont définies par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et approuvées par décisions ministérielles.
Ce tarif est payé par tous les utilisateurs des réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité et est conçu pour apporter un financement à l'entretien, à la gestion et au développement de ces réseaux.